



## L'aliénation Parentale expliquée par le psychiatre [Paul Bensussan](#)

Une interview du docteur Paul Bensussan publiée sur le site d'E-SANTE.fr

### Divorce : quand un enfant rejette un parent...

L'**aliénation parentale**, ou **désaffection parentale**, est une pathologie souvent liée au **divorce** qui entraîne un **enfant à rejeter un parent** autrefois aimé. Qu'est-ce qui distingue ce **syndrome** d'un banal **conflit parental** ? Comment le prévenir, l'enrayer ?

Le point avec le Dr Paul Bensussan.

Le [Dr Paul Bensussan](#) est psychiatre, expert agréé par la Cour de cassation, diplômé de sexologie clinique. Ses travaux sur l'inceste et les divorces très conflictuels sont connus de ses pairs comme des magistrats.

#### QU'ENTEND-ON PAR « SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE » ?

Dr Paul Bensussan : L'**aliénation parentale** est une problématique à laquelle les juges aux affaires familiales se trouvent de plus en plus souvent confrontés : des enfants de parents séparés expriment avec force une hostilité vis-à-vis de l'un de leurs parents, la plupart du temps le parent non gardien. Cette hostilité est telle qu'elle peut empêcher le parent rejeté d'exercer son droit de visite et réduire à néant la relation avec ses enfants.

Le terme « aliénation » désigne ici « *toute situation dans laquelle un enfant rejette un parent de façon injustifiée, non explicable par la qualité antérieure de la relation* ».

La détermination de ces enfants est très grande.

Mais est-ce toujours leur volonté que ces enfants expriment ? Ont-ils conservé leur libre-arbitre ? Cette analyse est nécessaire pour guider la décision de justice et répondre à la question la plus délicate : faut-il ou non respecter la volonté apparente de ces enfants ?

#### COMMENT DISTINGUER UN « SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE » D'UN BANAL CONFLIT AVEC UN PARENT ?

Dr Paul Bensussan : La définition la plus connue est celle du Pr Richard Gardner, pédopsychiatre américain auteur de nombreuses publications de référence sur le sujet (1), selon lui, le syndrome d'**aliénation parentale** est :

- une campagne de dénigrement d'un enfant contre un parent injustifiée et résultant d'un plus ou moins subtil travail de manipulation pouvant aller jusqu'au lavage de cerveau, associant, en des proportions variables, des contributions personnelles de l'enfant.

- Les critères diagnostiques décrits par Gardner sont les suivants :
  - 1) désir affirmé de ne plus voir le parent rejeté ;
  - 2) développement de stratégies absurdes et parfois futiles pour disqualifier le parent rejeté ;
  - 3) vision binaire et manichéenne : l'un des parents est entièrement bon, l'autre entièrement mauvais, et on ne retrouve pas de bon souvenir en compagnie du parent rejeté ;
  - 4) phénomène du penseur « indépendant » avec dénégation spontanée de la part de l'enfant (« *c'est moi qui pense cela, personne ne m'a influencé* ») ;
  - 5) l'enfant se présente spontanément comme le soutien du parent aliénant,
  - 6) l'animosité ne se limite pas au parent rejeté, mais s'étend à l'ensemble de son univers, par exemple la famille dans son ensemble, y compris les grands-parents, cousins, etc. ;
  - 7) absence troublante de culpabilité par rapport à la dureté de l'attitude envers le parent aliéné. L'enfant se montre plus que distant : il semble avoir déclaré la guerre au parent rejeté ;

#### **QUELS ÉLÉMENTS PEUVENT FAIRE REDOUTER UNE ÉVOLUTION VERS UN « SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE » ?**

Dr Paul Bensussan : La sévérité est attestée par le fait que les visites (au parent rejeté) sont rendues impossibles par le comportement de l'enfant (peur, provocation, violence psychologique ou physique, agressivité, parfois auto agressivité...). Dans les fratries, la solidarité est fréquente : soudés dans l'hostilité, les enfants semblent ne faire qu'un et les différences inter-personnelles s'estompent ou disparaissent. Cette évaluation de la sévérité du syndrome est essentielle : elle détermine en grande partie la nature des mesures psycho-juridiques à adopter et constitue un facteur pronostique de premier plan. Il s'agit heureusement d'un cas de figure relativement rare.

Avant ce stade, certains éléments d'apparence mineure doivent attirer l'attention car le rejet peut avoir l'apparence de la spontanéité : l'enfant se rend avec moins de plaisir chez le parent qu'il visite, y éprouve de l'ennui, demande à ne pas y aller, prenant pour prétexte l'éloignement de ses camarades, la fatigue du trajet, ou encore une activité extra-scolaire du week-end. La communication téléphonique entre les visites devient difficile : l'enfant refuse de parler au téléphone, prétextant avoir du travail, être à table, devoir se coucher... Il devient, petit à petit, un véritable étranger et le parent rejeté, impuissant, voit s'accroître la distance....

L'apparence d'un rejet spontané ne doit pas conduire à éluder les questions cruciales : ce rejet n'est-il pas pathologique ? Quelle est l'attitude du parent « préféré » et l'utilisation de l'attitude de l'enfant dans le conflit ? A-t-il tenté de vaincre le rejet ou s'en est-il, au contraire, emparé ?

#### **QUELS SONT LES SOLUTIONS OU LES CONSEILS À DONNER AUX PARENTS CONFRONTÉS À UN TEL PROBLÈME ? PEUT-ON LE PRÉVENIR OU L'ENRAYER ?**

Dr Paul Bensussan : Excepté les cas dits « légers », dont la résolution spontanée est possible, aucune de ces situations très détériorées ne se résout sans l'aide de mesures judiciaires et psychologiques appropriées. Les enfants ayant « choisi leur camp », la rupture du lien avec l'un de leurs parents peut être

durable, sinon définitive, lorsque l'intervention psycho-juridique se borne à proposer des mesures de type psychothérapeutique, qui supposent l'investissement et la bonne volonté des deux parents.

On peut cependant donner des conseils pour une séparation responsable, soucieuse de ménager « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

## **Conseils aux parents pour une séparation responsable**

Voici une liste de conseils pratiques et/ou d'erreurs à ne pas commettre :

- **Ne jamais oublier que cet enfant est l'enfant de vous deux.**
- **Ne jamais lui demander s'il vous aime plus l'un que l'autre.**
- **Aidez-le à maintenir le contact avec l'autre parent.**
- **Conversez entre vous comme des adultes et n'utilisez pas l'enfant comme un messenger.**
- **Ne soyez pas triste quand l'enfant va chez l'autre parent.**
- **Ne prévoyez jamais rien durant le temps qui appartient à l'autre.**
- **Ne soyez ni étonné ni fâché quand l'enfant est chez l'autre parent et qu'il ne donne pas de nouvelles.**
- **Ne vous « passez » pas l'enfant de l'un à l'autre comme un objet.**
- **Ne vous disputez pas devant lui.**
- **Ne racontez pas des choses que l'enfant ne peut encore comprendre.**
- **Laissez-le amener des amis dans ses deux maisons.**
- **Soyez d'accord au sujet des dépenses et de l'argent.**
- **Ne faites pas mille projets avec l'enfant, laissez-le être simplement heureux.**
- **Laissez le plus de choses possibles identiques dans sa vie, comme avant la séparation.**
- **Soyez aimable avec les autres grands-parents.**
- **Acceptez le nouveau compagnon que l'un d'entre vous a rencontré.**

Mais il faut bien reconnaître que lorsque la procédure enfle et que la haine exsude, il est parfois utopique d'attendre des parents qu'ils renoncent à résoudre leur litige à travers leur enfant. C'est alors le désir de l'enfant qui est mis en avant pour expliquer ou pérenniser une situation pourtant intolérable et nuisible à long terme.

Il existe dans de telles situations une forte probabilité qu'un droit de visite libre (parfois décidé en désespoir de cause chez de grands enfants) aboutisse à une rupture consommée dans la plus stricte

légalité, au nom de la volonté apparente des enfants. Lorsque les parents ont prouvé leur incapacité à respecter le maintien du lien des enfants avec chacun de leurs parents, le juge aux affaires familiales demeure le meilleur et sans doute le dernier garant de ce droit fondamental des enfants. Le psychiatre et le juge doivent toujours, dans ce domaine, œuvrer de concert : la seule réponse appropriée est psycho-juridique et la psychothérapie sans la fermeté d'une décision de justice montre rapidement ses limites.

(1) GARDNER R.A. *The Parental Alienation Syndrome : A Guide for mental health and legal professionals*. Cresskill, N..J : Creative Therapeutics.

Isabelle Eustache

16/02/2009

### **Pour en savoir plus**

- **ACALPA** (Association contre l'aliénation parentale) : [www.acalpa.org](http://www.acalpa.org)
- Docteur Paul BENSUSSAN : [www.paulbensussan.fr](http://www.paulbensussan.fr)